

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 septembre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-six, le mercredi trente septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Sandrine JOUAN, Maire.**

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Etaient présents : MM JOUAN Sandrine, THORAVALL Eugène, FROGER Florence, GRALL Pierre, TRICOT François, DAVAÏ Yvon, RAULT Claire, PITRE François, GUIGNI Claire, LE GALL Goulven, LE GALL Thomas, PRIGENT Yannick, LE VAILLANT Sébastien, GROT Tiphaine, PRAT Pierre-Yvon.

Date de convocation 09/09/2026 **Etaient Absents :** LE GALL Vanessa, JOUENNE Pauline, LE FLOCH Morgane, ROBIN Jacques

Date d'affichage 09/09/2026 **Procurations :** LE GALL Vanessa à GRALL Pierre, LE FLOCH Morgane à LE GALL Goulven, JOUENNE Pauline à JOUAN Sandrine, ROBIN Jacques à LE VAILLANT Sébastien

Secrétaire de séance : RAULT Claire

OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire : mise en concurrence

La maire,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Rospez, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal de Rospez :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

La Maire,
Sandrine JOUAN



La secrétaire de séance,
Claire RAULT

